

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

COMPTES BANCAIRES INACTIFS ET CONTRATS D'ASSURANCE-VIE EN DÉSHÉRENCE
- (N° 1765)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 12**

I. – À l'alinéa 10, après le mot :

« capitalisation »,

insérer les mots :

« comportant une valeur de rachat ou de transfert ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.